



Délibération n° 17 / 2022

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille vingt-deux, le Cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Étaient présents :

M. Julien BIEGEL, Mme Michelle CASSAR, M. Jean-Claude CHOLBI, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Marc GERVAIS, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMENEZ, M. Christophe GRILL, Mme Danièle LACUBE, Mme Monique MARCILLAC, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, M. Thierry PAGEZE, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Martin ARCAY, Mme Sylvia BOSH (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), Mme Anne-Marie CALMES (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), Mme Sylvie CINÇON (pouvoir à M. Mickaël GIL), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), Mme Gaëlle GUYONNET (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Mme Isabelle IRIBARNE (pouvoir à M. Christophe GRILL), M. Gérard SABLOS (pouvoir à M. Thierry QUILES), Mme Katia TROCHAIN (pouvoir Mme Karine QUEVEDO),

Absent non excusé :

M. Jean-Luc MILHAU

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires – Autorisation de participer à une consultation lancée par le CDG 34

Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel expose au conseil municipal :

Monsieur SAMMUT indique que la Commune garantit le risque statutaire de ses agents par le biais de contrats d'assurance. Elle précise qu'une démarche de mutualisation du risque a été engagée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault afin d'optimiser les coûts.

La Commune avait alors adhéré à cette proposition d'offre de service. Le contrat arrivant prochainement à échéance, le Centre de Gestion se propose de renouveler cette démarche.

Étant donné l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Étant donné l'opportunité de confier au Centre de Gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence

Étant donné que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à charger le Centre de gestion de l'Hérault pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail. / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 27 (dont 8 pouvoirs)
Votes : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 29 mars 2022

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN